



**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
28 NOVEMBRE 2024**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 05/12/2024
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 05/12/2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 Novembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette.

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Secrétaire de séance : BELKADI Florian

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024NOV-01	ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE	Adopté à l'unanimité
2024NOV-02	CONTRAT D'ASSURANCE DES RIQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION AU CDG	Adopté à l'unanimité
2024NOV-03	VENTE TERRAIN COMMUNAL - IMPASSE ST MESMIN	Adopté à l'unanimité
2024NOV-04	CESSION DE TERRAIN COMMUNAL - PARCELLES ZV 285 ET ZV 283	Adopté à l'unanimité
2024NOV-05	ENEDIS : CONVENTION SERVITUDE	Adopté à l'unanimité
2024NOV-06	TRAVAUX MAIRIE- VALIDATION AVENANTS	Adopté à l'unanimité
2024NOV-07	BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	Adopté à l'unanimité
2024NOV-08	CREATION EMPLOIS VACATAIRES	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° : 2024-NOV-01

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2024

Objet de la délibération : **ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Le 28 Novembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette.

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BEL KADI Florian

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 22 Février 2024, après avis du CST du 12 Février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne portera pas sur le montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de PETOSSE
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 %** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Florian BEL KADI
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° : 2024-NOV-02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2024

Objet de la délibération : CONTRAT D'ASSURANCE DES RQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le 28 Novembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, PELLETTIER Louisette.

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BEL KADI Florian

VU le code général de la Fonction publique,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- ✓ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- ✓ Régime du contrat : Capitalisation

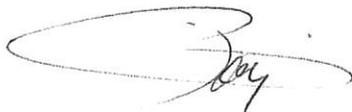
Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Florian BEL KADI
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° : 2024-NOV-03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2024

Objet de la délibération : CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL – IMPASSE SAINT MESMIN

Le 28 Novembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette.

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BEL KADI Florian

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame Pascal COUTURIER, résidents au 8 Impasse de Saint Mesmin.

Cette impasse ne desservant que leur propriété, ils souhaitent acquérir la portion située devant leur maison, afin que les véhicules engagés ne pénètrent sur leur parcelle pour faire demi-tour.

Monsieur le Maire propose de céder cette partie de l'impasse à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente de cette portion de l'impasse sous réserve de contraintes réglementaires,
- ✓ **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique,
- ✓ **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des demandeurs.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Florian BEL KADI
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° : 2024-NOV-04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2024

Objet de la délibération : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX – PARCELLES ZV 283 ET ZV 285

Le 28 Novembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BAS'TIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette.

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BEL KADI Florian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Sébastien FILLONNEAU et Madame Carole FILLON, résidants au 50 Rue de Cloupinot.

Ils souhaitent acquérir les parcelles ZV 283 et ZV 285, parcelles en limite de leur propriété, soit 119 m².

Le bomage a été réalisé à la charge de la commune lors de l'aménagement de sentiers piétonniers.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** de céder les parcelles ZV 283 et 285, soit 119 m², à M. Sébastien FILLONNEAU et Mme Carole FILLON,
- ✓ **FIXE** un prix de vente à 2 617,30 € TTC pour les 2 parcelles, correspondant à 50% des frais de bomage déjà réalisés et à un prix de vente à 6,50 € du m², conformément au prix appliqué sur les terrains contigus,
- ✓ **DIT** que les frais de notaire sont à la charge des demandeurs,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Florian BEL KADI
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° : 2024-NOV-05

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2024

Objet de la délibération : **ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE**

Le 28 Novembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, PELLETTIER Louisette.

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BEL KADI Florian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ENEDIS a installé un poste de transformation de courant électrique, sur une parcelle, cadastrée ZY 23 et appartenant à la commune, située Rue de l'Espérance.

Il convient de mettre en place une Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de PETOSSE, pour occuper un emplacement d'une superficie de 15 m² sur ce terrain, pour l'implantation dudit poste de transformation de courant électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de servitude avec la Société ENEDIS.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Florian BEL KADI
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° : 2024-NOV-06

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2024

Objet de la délibération : TRAVAUX MAIRIE – VALIDATION DES AVENANTS

Le 28 Novembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, PELLETTIER Louissette.

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BEL KADI Florian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du bâtiment de la Mairie, les lots 2, 3 et 11 doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu en application des délibérations n°2024JANV06 du 11/01/2024 et n°2024MARS06 du 21/03/2024 relatives à l'approbation du projet de rénovation énergétique et réaménagement du bâtiment de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **DÉCIDE** de conclure les avenants suivants :

○ **Lot 2 – DÉMOLITION – GROS ŒUVRE**

Avenant n°1 : Plus-value de 545,16 € HT qui a pour objet des travaux de pose de zinguerie

Attributaire : SARL Jacky GAUTIER – 24 Rue des Érables 85570 PETOSSE

Marché initial du 25/01/2024 : montant 82 558,92 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 545,16 € HT

Nouveau montant du marché : 83 104,08 € HT

○ **Lot 3 – ENDUITS EXTÉRIEURS**

Avenant n°1 : plus-value de 8 080,00 € HT qui a pour objet des travaux d'embellissement des murets extérieurs et du puisard

Attributaire : SARL FONSECA Jorge – 5 Rue de l'Aubrière 85570 PETOSSE

Marché initial du 25/01/2024 : montant 36 133,54 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 8 080,00 € HT

Nouveau montant du marché : 44 213,54 € HT

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 085-218501740-20241128-2024NOV06-DE

S²LO

○ **Lot 4 – CHARPENTE BOIS ET MENUISERIES**

Avenant n°1 : Moins-value de 2 225,00 € HT

Avenant n°2 : Plus-value de 345,30 € HT

Avenant n°3 : Plus-value 405,24 € HT qui a pour objet le remplacement d'une serrure sur une porte PVC

Attributaire : SAS COUDRONNIERE – 91 Route de la Bironnière 85200 MERVENT

Marché initial du 25/01/2024 : montant 97 641,82 € HT

Avenant n° 1 : moins-value de 2 225,00 € HT

Avenant n° 2 : plus-value de 345,30 € HT

Avenant n°3 objet de la présente délibération : 405,24 € HT

Nouveau montant du marché : 96 170,36 € HT

○ **Lot 11 – TERRASSEMENT -ASSAINISSEMENT**

Avenant n°1 : plus-value de 6 050,00 € HT qui a pour objet la démolition de l'immeuble « Boisdé »

Attributaire : RINEAU TP – 45 Rue de la Treille 85420 MAILLEZAIS

Marché initial du 25/01/2024 : montant 17 771,30 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 6 050,00 € HT

Nouveau montant du marché : 23 821,30 € HT

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Florian BEL KADI
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° : 2024-NOV-07

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2024

Objet de la délibération : BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le 28 Novembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette.

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BEL KADI Florian

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2024, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour la comptabilisation des stocks de fin d'année, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
71355/042	Terrains aménagés - Stock final		+ 20 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés		- 20 000,00 €

INVESTISSEMENT

3555/040	Terrains aménagés – Stock final	+ 20 000,00 €	
1641	Emprunt		+ 20 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur l'exercice 2024, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3 tel que proposée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Florian BEL KADI
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° : 2024-NOV-08

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation :

Objet de la délibération : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXANT LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Le 28 Novembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette.

Absents : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés : RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BEL KADI Florian

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ DE CRÉER deux (2) emplois de vacataires pour les besoins de recensement de la population.
- ✓ DIT que la rémunération brute sera calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :
 - Au prorata du nombre de logements collectés : 5 € par logement collecté
 - Versement d'un forfait de 50 € pour les frais de transport
 - Rémunération des séances de formation à raison de 50 € par séance.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Florian BEL KADI
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

